



Passeport - Carte Nationale d'Identité

Veillez-vous munir de ce document lors du rendez-vous

Rendez-vous prévu le _____, à _____ h _____

Première demande Renouvellement Perte/vol

La présence du demandeur mineur/majeur est OBLIGATOIRE au dépôt du dossier ainsi qu'au retrait pour toute personne à partir de 12 ans

1 - Pré-demande en ligne (Passeport, Carte Nationale d'Identité) sur le site ants.gouv.fr, à imprimer et à apporter le jour du rendez-vous. En cas de **demande simultanée** (Passeport et Carte Nationale d'Identité) **un seul dossier** est à sélectionner et à compléter.

2 - Pièces à fournir en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE le jour du rendez-vous :

1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes (pas de photos scolaires pour les mineurs - ne pas la découper)

1 justificatif de domicile de moins de 1 an : avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer délivrée par un professionnel, facture récente (eau, électricité, gaz, téléphone,...)

l'ancien passeport ou/et l'ancienne Carte Nationale d'Identité

timbre fiscal acheté sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un débitant de tabac

- **Passeport** 86 € pour un majeur (validité 10 ans)
42 € pour un mineur de 15 ans et plus (validité 5 ans)
17 € pour un mineur de moins de 15 ans (validité 5 ans)

- **Carte Nationale d'Identité** gratuite 1^{ère} demande ou renouvellement sur présentation de l'ancienne carte
25 € en cas de perte ou de vol

Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers (parents, amis, etc.)

Attestation d'hébergement

Original de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant

justificatif de domicile de moins d'1 an de l'hébergeant

En cas de perte ou de vol de votre ancien passeport ou ancienne Carte Nationale d'Identité déclaration de vol (établie par un commissariat de Police ou une Gendarmerie) ou **déclaration de perte** que vous pouvez remplir en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>

Pour un mineur

Passeport ou Carte Nationale d'Identité du représentant légal. Le représentant légal doit être présent le jour du dépôt du dossier

En fonction de votre situation, autres pièces à fournir

copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois si aucun titre sécurisé (Passeport ou Carte Nationale d'Identité plastifiée) ne peut être présenté ou est échu depuis plus de 5 ans ; si un changement d'état-civil (mariage, divorce, changement de Nom ou de Prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé ; en cas de perte ou de vol si celui-ci était périmé depuis plus de 5 ans

En faire la demande :

- pour les personnes nées en France : à votre mairie de naissance (sauf si vous êtes né(e) à Saint Maurice de Cazeville)
- pour les personnes nées à l'étranger : au Ministère des Affaires étrangères, Service Central d'Etat civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes cedex 90 sur le site www.diplomatie.gouv.fr

justificatif de nationalité française

jugement de divorce complet et définitif pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur.

en cas de garde alternée : pièces d'identité, justificatif de domicile des deux parents et l'accord écrit du parent qui ne peut pas être présent le jour du dépôt du dossier.

jugement de mise sous tutelle et/ou la présence du tuteur(trice) lors du dépôt du dossier.